REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNOIS SOUS LAON DU 7 Octobre 2014

L'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUMAY Denis, Maire.

PRESENTS: Denis DUMAY, Vincent ROCOURT, Christophe COULON, Josiane MARGUET Jeanine PIERRET, Olga COLLIN, , Christophe JACQUET, Caroline DELACOUR Sylvie BEZU, Alain MARCEL, Benoit JONNEAUX, Olivier BERTAUX, Alexandra FETRO

ABSENTES EXCUSEES : Mr Christophe JACQUET donne pouvoir à Mr Denis DUMAY Mme Nadia LAGNEAU donne pouvoir à Mme Olga COLLIN

Secrétaire de séance : Mr Alain MARCEL

Date de convocation : 26 Septembre 2014

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- 3- Délibération sur les ratios
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Augmentation du Plafond d'encaisse de la régie de recettes
- 6- Eradication de 18 ballons fluos
- 7- Maison 9 rue Pierre Nolle
- 8- Changement horaires de la médiathèque
- 9- Questions diverses

DELIBERATION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Monsieur Alain Marcel secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1er SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du $1^{\rm ER}$ Septembre 2014 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès- verbal de la séance du 1er SEPTEMBRE

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider l'ajout de trois questions à l'ordre du jour de la présente séance :

Considérant:

- Que la Communauté du Pays de Laon demande de désigner un représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charge (la CLETC)
- La nécessité d'encaisser le chèque concernant la remise sur consommations de la piscine saison 2014
- Embauche d'un contrat aidé pour l'entretien de la salle des fêtes et remplacement des absences.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la prise en compte de ces 3 points à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°4

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire sui se réunira réuni le 14 octobre

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Attaché	Attaché principal	100	
Adj. Administratif 2è classe	Adj. Administratif 1ère classe	100	
Adj. Technique 2ème classe	Adj. Technique 1ème classe	100	
Adj. Technique 1 ^{ère} classe	Adj. Technique principal 2ème cl	100	
Adj. Technique principal 2ème cl	Adj. Technique principal 1ère cl	100	
Adj. du patrimoine 2ème cl	Adj du patrimoine 1ère cl	100	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} Novembre 2014 :

- Un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe
- Un emploi d'adjoint technique de 1ère classe
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois par la création d'emploi à temps complet relevant de la catégorie C.
 - Adjoint technique administratif de 1^{ère} classe
 - Adjoint technique de 1ère Classe
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1ère classe.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°6

REGIE DE RECETTES CANTINE SCOLAIRE GARDERIE – AUGMENTATION DU PLAFOND D'ENCAISSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier la régie de recettes CANTINE SCOLAIRE – GARDERIE pour permettre l'encaissement des sommes dues par les utilisateurs des services cantine scolaire garderie.

Vu le décret N°64-686 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret N°71-153 du 22 Février 1971 Vu la délibération du 16 décembre 1983 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de cantine scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier comme suit, la régie de recettes cantine garderie à compter du 7 Octobre 2014 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°7

ERADICATION DE 8 BALLONS FLUOS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'Eradication de 18 ballons fluos, Rue du Soleil Levant, de Longuedeau, du Presbytère, de la Plaine, des Vignes, Fouquier d'Hérouel, Godefroy, du Tour de Place, de Vivaise et du Four.

Le coût total des travaux s'élève à 8 712.66 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **4 791.97 €.** Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- 1- D'accepter la rénovation de l'éclairage public,
- 2- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°8

MAISON 9 RUE PIERRE NOLLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la maison 9 rue Pierre Nolle ne sera plus destinée à la location. Il est envisagé de déplacer la Halte-Garderie dans cette habitation. Monsieur le Maire propose de solliciter l'Aide de la CAF de l'Aisne pour ce projet afin de minimiser l'impact financier.

Plan de Financement:

Montant Hors taxes travaux

68 339.90 €

 Montant TTC
 81 977.70 €

 Subvention CAF
 $37\ 000.00 \in$

 Subvention CDDL 25%
 $17\ 084.98 \in$

 A Charge communale
 $27\ 892.73 \in$

Calendrier de réalisation 4^{ème} trimestre 2014. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF de l'AISNE dans le cadre du programme d'aide à l'investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°10

CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque participant aux NAP inscrit dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des aménagements d'horaires ont été mis en place. Monsieur le Maire propose de valider ses nouveaux horaires à savoir :

Période Scolaire

•	MARDI	14h30 - 15h15	16h45 - 17h45	
•	MERCREDI	9h00 - 12h00	14h00 - 17h45	
•	JEUDI	9h00 - 12h00	14h30 - 15h15	16h45 - 17h45
•	VENDREDI	14h00 - 17h45		101115 171145
•	SAMEDI	10h00- 11b45		

Période Vacances scolaires

•	MARDI	14h30 -17h30	
•	MERCREDI	9h00 - 12h00	14h00 - 17h30
•	JEUDI	9h00 - 12h00	14h00 -17h30
•	VENDREDI	14h00 - 17h30	
•	SAMEDI	10h00- 11h45	

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°11

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (la CLETC))

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de constituer une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au niveau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, conformément aux dispositions de l'article 1906 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

La commission aura vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon .

Par délibération en date du 03 Juillet 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a approuvé la composition de la nouvelle CLECT. Il appartient maintenant aux communes de désigner leur représentant. La Commune d'AULNOIS SOUS LAON doit désigner, parmi les conseillers municipaux, un représentant titulaire;

Je vous demande de bien vouloir désigner un représentant du CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré:

DESIGNE Monsieur Denis DUMAY

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°12

REMISE SUR CONSOMMATION

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur LAGNEAU nous a remis le chèque d'un montant de 196.96 € qui se décompose ainsi :

Boissons

75.13€

Conf/ Glaces

121.83 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter cet encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1. : D ACCEPTER la remise d'un montant de 196.96 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°13

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE DES FETES ET POURVOIR AU REMPLACEMENT DES ABSENCES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret N°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – un contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{ER} NOVEMBRE 2014

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans

emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou de Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN CAVOIR DELIBEREE :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaines
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Pour info : coût d'un CUI cotorep : 184.12 € Coût d'un CUI : 291.49 €

> Voté à la majorité 2 voix contre 2 Abstentions

SEANCE LEVEE A 22 H 45

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Alain MARCEL

Denis DUMAY